



CAHIER DES CHARGES

Mise en concurrence simple « Exposition photographique itinérante sur la santé mentale »

ARTICLE 1 - ORGANISME CONCERNÉ

Le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est un établissement public qui fonctionne comme une agence de développement sur un territoire regroupant 4 communautés de communes, soit 102 communes rurales de l'ouest du département de l'Hérault.

Pouvoir adjudicateur :

Pays Haut Languedoc et Vignobles
1, Rue de la Voie Ferrée
34360 SAINT CHINIAN

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Jean ARCAS, Président.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Cette mise en concurrence simple a pour objet la création d'une exposition photographique itinérante sur le thème de la santé mentale. Les personnes intéressées à répondre à cette consultation peuvent le faire seule ou en équipe pluridisciplinaire avec une réponse commune.

ARTICLE 3 - MODE DE CONSULTATION

Consultation par demande de présentation d'une offre.

La date limite de réception des offres est fixée au 28/06/2024.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA PRESTATION

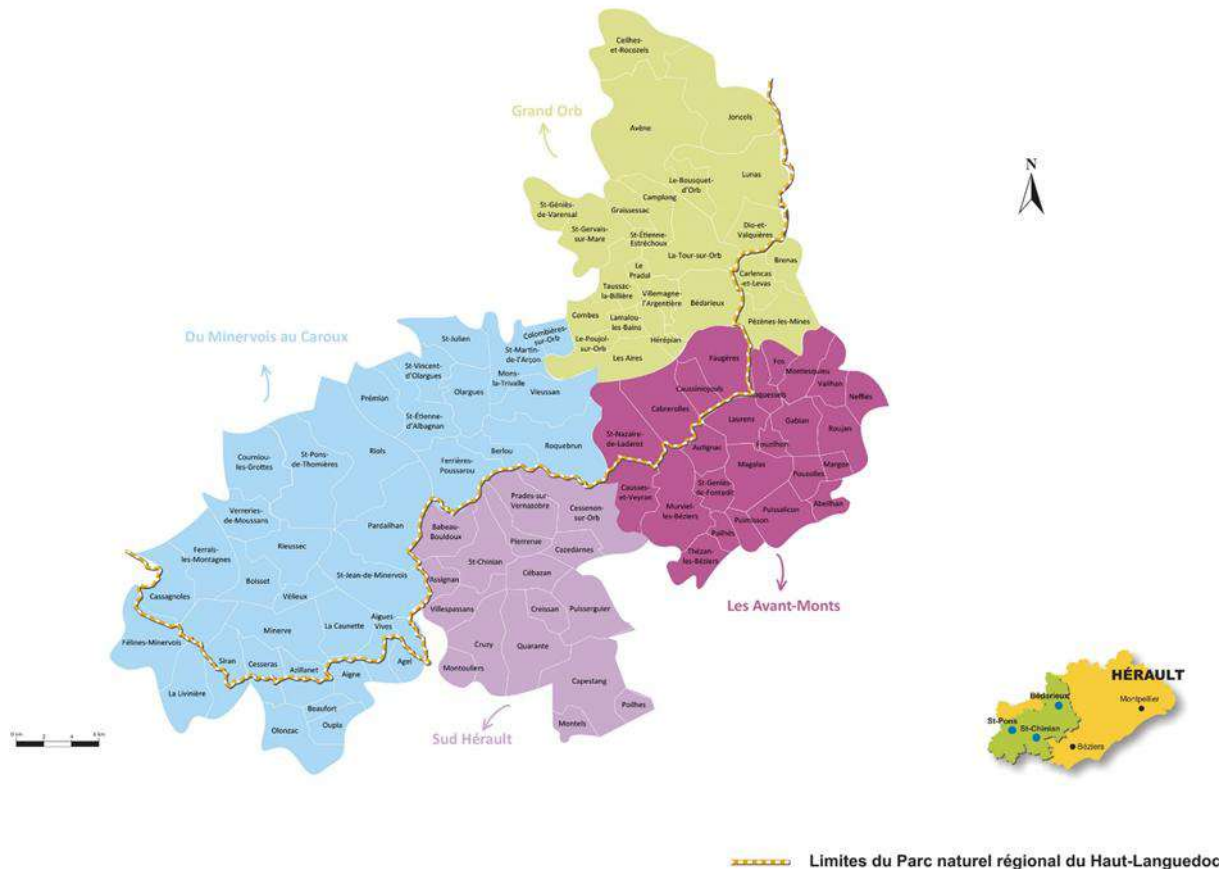
La prestation se termine après la livraison complète de l'exposition et la validation du porteur de projet. Le délai imparti pour la réalisation de cette mission est de 9 mois à compter de la date de démarrage du projet.

La date de lancement du projet est dépendante de l'obtention de fonds européens. Ces subventions pourraient être attribuées en fin d'année 2024.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Le périmètre du projet concerne l'ensemble du Pays Haut Languedoc et Vignobles et est composé par les communautés de communes suivantes : les Avants-Monts,, Grand Orb, Sud-Hérault, et du Minervois au Caroux.

Communes et communautés de communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles



Le périmètre du Pays Haut Languedoc et Vignobles est composé de 102 communes et couvre un tiers du département de l'Hérault. Il constitue l'un des derniers territoires ruraux du département.

ARTICLE 6 - LE CONTEXTE

Le Conseil Local de Santé Mentale est un outil de démocratie en santé. Il constitue un espace partenarial de concertation et de coordination entre les élus du Pays Haut Languedoc et Vignobles, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés par la santé mentale.

Il a pour mission de favoriser le décloisonnement des actions dans le champ de la santé mentale et des politiques publiques menées au niveau local. Ses objectifs sont les suivants :

- Mettre en place une observation locale en santé mentale ;
- Permettre l'égal accès à la prévention et aux soins ainsi que la continuité de ceux-ci ;
- Favoriser l'insertion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des usagers ;
- Contribuer à la déstigmatisation et à la lutte contre les discriminations des personnes concernées par les troubles psychiques ;
- Promouvoir la santé mentale.

Un groupe de travail a été créé afin d'atteindre plus spécifiquement les objectifs suivants :

- Informer et sensibiliser le public aux questions de santé mentale (contribuer à une vision large et positive de la santé mentale) ;
- Rassembler professionnels et usagers de la santé mentale ;
- Faire connaître les lieux, les moyens et les personnes pouvant apporter un soutien ou une information de proximité en santé mentale ;
- Lutter contre la stigmatisation en santé mentale.

Pour ce faire, différents projets sont menés, dont notamment l'exposition photographique objet de la présente consultation.

Les objectifs de cette exposition sont :

- Faire connaître des parcours de vie de personnes vivant avec un trouble psychique, en mettant en avant leurs ressources personnelles au quotidien (rétablissement) ;
- Valoriser le rôle que chaque citoyen·ne a à jouer en matière de santé mentale ;
- Lever les préjugés sur les fonctions des professionnels de la psychiatrie ;
- Couvrir divers aspects en santé mentale : prévention des troubles psychiques, repérage, orientation, diagnostic, prise en charge, vivre avec des troubles, inclusion, lutte contre la stigmatisation.

ARTICLE 7 - CONTENU DE LA MISSION

La mission consiste à :

- Réaliser 16 à 20 portraits de personnes avec divers profils : personnes vivant avec un trouble psychiatrique, professionnel·les de santé, professionnel·les du médico-social, aidants, élus, citoyen·nes « lambda » ;
- Les personnes à photographier et à interviewer seront proposées par le groupe de travail ;
- Recueillir le témoignage des personnes photographiées sur leur vécu ou point de vue en santé mentale afin d'illustrer les photos ;
- Concevoir l'exposition mêlant photos et témoignage.

A ce stade il est envisagé l'ajout de QR-code sur les portraits permettant d'avoir accès à l'enregistrement des témoignages illustrant le portrait. Néanmoins la conception de l'exposition relève d'un parti pris artistique et d'autres propositions peuvent être faites.

A travers cette exposition l'idée est globalement de faire passer les messages suivants :

- « vivre avec une pathologie mentale est compatible avec une vie "normale" » ;
- « la maladie comprend plusieurs phases de la crise initiale au processus de résilience, mais la santé mentale est bien plus large que cela » ;
- « soutenir et valoriser les personnes touchées par un trouble, ainsi que leurs proches, tout en mettant en avant les ressources locales, favorise la prise de conscience et rompt l'isolement » ;
- et enfin « que cette cause concerne tout le monde et nécessite l'union de tous les efforts ».

Il est à noter que le lot « fourniture et montage » des panneaux de l'exposition est hors périmètre de la présente consultation.

Une fois la mission terminée, le groupe de travail du CLSM en lien avec le Pays Haut Languedoc et Vignoble sera en charge de diffuser l'exposition sur l'ensemble du territoire du Pays.

7.1 - Prise des photographies et témoignages

Les photos et les interviews seront réalisées simultanément. Des membres du groupe de travail du CLSM pourront être présents en appui si besoin.

Les clichés et interviews devront être réalisés en fonction des disponibilités des personnes photographiées. L'interview, enregistrée, sera retravaillée par le prestataire pour illustrer la photographie.

C'est le modèle, en lien avec le photographe, qui choisira le contexte de la prise photo en fonction du message qu'il souhaite transmettre : le lieu (intérieur/extérieur), le type de photo (portrait, mise en scène, paysage visible ou non, en couleur ou noir et blanc...). Le lien entre modèle et photographe sera assuré par l'équipe du CLSM.

L'exposition devra conserver une portée artistique, laissée à la discrétion du photographe. Quant aux questions posées lors des interviews, elles seront déterminées par le journaliste tout en gardant un fil conducteur constant pour l'ensemble des profils. Ces questions pourront aborder divers aspects tels que le vécu des participants, leurs motivations à participer au projet, le message qu'ils souhaitent transmettre au public, ainsi que leur état d'esprit actuel.

7.2 – Création de l'exposition

Une pré-sélection initiale du prestataire permettra de soumettre 3 photos par modèle. Après l'approbation des modèles puis du groupe de travail de cette première sélection, le prestataire assurera le choix final des photos en cohérence avec son projet artistique globale.

Chaque photo exposée pourra comprendre une citation illustrative. Cette phrase devra être sélectionnée par le prestataire.

En résumé, l'exposition devra compter entre 16 et 20 panneaux photographiques comprenant chacun :

- une photographie,
- une phrase de témoignage illustrative,
- un QR-code qui renvoie vers l'enregistrement audio du témoignage de la personne

7.3 - Planning prévisionnel du projet

Sous réserve de l'obtention des financements, le planning prévisionnel pourrait être le suivant :

- Janvier 2025 : Lancement de l'opération
- Fin mai 2025 : livraison des photos et témoignages
- Septembre 2025 : Vernissage de l'exposition

Pour les déplacements et les temps d'échanges nous envisageons :

- deux réunions de lancement du projet en présentiel ;

- dans la mesure du possible maximiser les temps de déplacement pour les séances photos/interviews des 20 modèles ;
- deux réunions d'étape en présentiel ;
- une réunion en visio ;
- votre présence le jour du vernissage.

ARTICLE 8 - FORMAT DES PHOTOS ET LIVRAISON

Toutes les images numériques auront été retravaillées et optimisées par le photographe (calage couleurs, contraste ...) qui devra fournir les fichiers source sur :

- en JPEG Web, haute résolution (tiff - 8 bit, 16 bit environ),
- sur clé USB.

La haute définition doit permettre de conserver une qualité irréprochable aux agrandissements que le groupe de travail fera faire.

ARTICLE 9 - DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles souhaite disposer de ces fichiers pour un usage dans le cadre du CLSM.

Il sera demandé aux candidats d'être vigilant sur les droits à l'image notamment sur les activités humaines et si nécessaire obtenir l'autorisation des personnes représentées et en fournir les justificatifs nécessaires.

Au regard des éléments ci-dessus, le soumissionnaire précisera dans sa proposition, de la manière la plus claire qui soit, sa posture vis-à-vis de la propriété intellectuelle, les conditions d'utilisation des droits ainsi que les conditions de cession des droits photos octroyées au Pays Haut Languedoc et Vignobles (conditions, durée...).

Un modèle de contrat de cession des droits d'auteur sera proposé par le photographe.

Toute exploitation des photographies qui le permettra, fera mention du nom du photographe ou de son pseudonyme, à côté de celui du Pays Haut Languedoc et Vignobles, soit à proximité de la photo, soit dans un ours global, ou au survol de l'image dans le cas du web et ce de la manière suivante :

« LIEU©PaysHLV–année-Prénom&Nom ou pseudonyme du photographe ».

La cession est consentie pour une durée de 10 ans, à titre exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits d'auteur prévue par le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) et les conventions internationales en vigueur et de leurs prorogations.

ARTICLE 10 - MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES PRIX

Le montant détaille les taxes, frais de déplacement ainsi que les dépenses relatives à la rémunération du personnel que le titulaire estimera nécessaire d'employer pour respecter les délais prévus.

La proposition financière et technique devra être présentée de façon lisible, explicite et détaillée.

Le prix comprend toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquelles la prestation concernée doit être réalisée. Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes de ces circonstances et a élaboré ses prix en connaissance de cause.

Si, au moment du lancement de l'opération, le prestataire fait face à une augmentation anormale des prix, le devis pourra être réévalué en conséquence et de manière justifiée.

ARTICLE 11 - REMUNERATION DU TITULAIRE

Le règlement des sommes dues au prestataire pour l'exécution de la mission sera réparti comme suit :

- Un versement de 50% après la sélection des clichés,
- Le solde à l'achèvement de la mission.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

La collectivité se libérera des sommes dues en exécution du présent contrat par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, et après validation du service fait, adressées au :

Pays Haut Languedoc et Vignobles
1, Rue de la voie ferrée
34360 SAINT CHINIAN

La facture est établie en un exemplaire après fourniture de l'étude au format papier et numérique.

Le comptable assignataire est Mme Catherine BREIL,
Trésorerie de Saint Pons de Thomières
Cité administrative
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

Le délai de 30 jours est décomposé comme suit :

20 jours pour l'ordonnateur
10 jours pour le comptable assignataire

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES COMPTES

Le défaut de paiement dans le délai fixé à l'article 10 du présent cahier des charges fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire et de ses sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture sous condition que le service soit fait.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances et documents sont rédigés en français. L'unité monétaire est l'euro.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION ÉVENTUELLE DE LA COMMANDE

Si pour une raison quelconque, le prestataire se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, la commande sera résiliée de plein droit, quinze jours après que le prestataire aura envoyé à la collectivité une lettre recommandée motivée avec demande d'avis de réception. La collectivité se réserve les mêmes droits et, selon la même procédure, dans le cas où elle estimerait que le titulaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou la diligence nécessaire.

En cas de résiliation, la collectivité établit un décompte de liquidation qui comprend la valeur des prestations reçues.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En ce qui concerne le règlement des différents ou des litiges pouvant intervenir à l'occasion de l'exécution de la commande, si aucun accord amiable n'est trouvé, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 17 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS

Une attention particulière sera portée sur les candidatures qui mettront en évidence :

- des compétences avérées en photographie/journalisme et montage audio ;
- une approche sociale ;
- être sensibilisé à la santé mentale ;
- des expériences similaires (collaboration avec les collectivités, associations, établissements)

Les critères d'analyse des offres de la consultation sont les suivants :

- Valeur technique (compréhension des attentes et références) = 30%
- Moyens, expertise et compétences du ou des professionnels = 30%
- Prix = 30%
- Critères environnementaux et/sociétale 10%

ARTICLE 18 - PIÈCES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

- une offre comprenant un descriptif et les modalités de la mission ;
- des références en travaux similaires (savoir-faire, sensibilité artistique, style, portfolio, site internet, galerie, reportages, articles) ;
- vos thématiques de prédilection ;
- la tarification précise et détaillée pour la réalisation des photos et des audio ;

Les prix seront indiqués en euros HT et TTC, frais techniques compris.

ARTICLE 19 - MODALITÉS DE RÉCEPTION DE L'OFFRE

La date limite de réception de l'offre est fixée au 28/06/2024.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles se réserve le droit de négocier les propositions formulées.

Les offres sont à transmettre, par courrier à l'adresse suivante :

Joanna Vidaillac

Pays Haut Languedoc et Vignobles

1 rue de la voie ferrée

34 360 Saint Chinian

Ou par mail à joanna.vidaillac@payshlv.com

Votre contact pour tout complément d'informations est Joanna Vidaillac Coordinatrice du Contrat Local de Santé :

Par mail, cls@payshlv.com

Ou par téléphone au : 04.67.38.11.10 portable : 06.78.35.99.61